

**AM N° 2023-31 : INTERDICTION DES
USAGES SUR LES PLANS D'EAU- LES
LAURIERS- L'ABBATIALE -MIRELOUP- ET
TOUT AUTRES**

LE MAIRE de LE TRONCHET

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2212-2 relatif aux dispositions générales en matière de pouvoirs de police du Maire ;

VU le Code de la Santé Publique ;

CONSIDERANT la prolifération importante de cyanobactéries sur la ressource de Mireloup, communiquée par EAU DU Pays de St Malo le 5 août 2022 (Les dernières mesures effectuées sur la retenue de Beaufort indiquent une concentration de 0,64 µg/L en microcystine (toxine produite par les cyanobactéries) ;

ARRETE

ARTICLE 1 : ► La consommation du poisson extraite des plans d'eau du barrage de Mireloup, des étangs des Lauriers, de l'Abbatiale et en amont sur les parcelles de la Molée (Meleuc) est interdite à compter de ce jour. Les pêcheurs doivent bien se nettoyer en cas de contact avec l'eau et bien rincer, à l'eau potable, le matériel entré en contact avec l'eau.

Pour rappel, tous les autres usages sont interdits, notamment la baignade des animaux. Les animaux ne doivent pas s'abreuver dans les étangs.

ARTICLE 2 : ► Cette interdiction pourra être levée, lorsqu'en accord avec les autorités sanitaires, il sera établi que les cyanobactéries auront suffisamment diminué pour réduire le risque sanitaire.

ARTICLE 3 : ► Le présent arrêté sera affiché en mairie ainsi qu'au niveau de chacun des accès des sites concernés.

ARTICLE 4 : ► Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

ARTICLE 5 : ► L'arrêté n° 2022-76 du 5 août 2022 est abrogé.

ARTICLE 6 : ► Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 7 : ► MM. le Maire de la commune du Tronchet, le Commandant du Groupement de Gendarmerie d'Ille et Vilaine, M. le responsable des services techniques de la commune du Tronchet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Agence Régionale de Santé, délégation Ille et Vilaine
- Eau du Pays de Saint-Malo
- Syndicat des Bassins Côtiers de la région de Dol-de-Bretagne (SBCDol) SAGE des Bassins Côtiers de la région de Dol-de-Bretagne
- Association des Pêcheurs de Mireloup
- Préfecture d'Ille et Vilaine

Fait à Le Tronchet, le 29 juin 2023

Le Maire,



Pascal BRIAND



La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rennes dans les deux mois à compter de sa notification.